SOCIETE DE GESTION D'INFORMATIQUE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE -SOGIREX

Société à responsabilité limitée
au capital de 341 000 euros
Siège social : ZA Foix Nord - Permilhac
09000 FOIX
321 795 494 RCS FOIX

La « Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept août, à 9 heures,

Les associés de la Société SOCIETE DE GESTION D'INFORMATIQUE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - SOGIREX, société à responsabilité limitée au capital de 341 000 euros, divisé en 1 550 parts de 220 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présentes :

- La Société CA CONSEIL, représentée par son gérant, Cédric ALBERO,
titulaire de 310 parts sociales en pleine propriété,

- La Société HOLDING PM, représentée par son gérant, Pierre MANDAGARAN,
titulaire de 310 parts sociales en pleine propriété,

- La Société V.H.M EXPERTISE, représentée par sa gérante, Virginie HOSCHEID,
titulaire de 310 parts sociales en pleine propriété,

- La Société VS CONSEIL, représentée par ses cogérants, Laurent VIAULE et Christophe SANTIAGO,
titulaire de 620 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la Société VS CONSEIL représentée par Laurent VIAULE et Christophe SANTIAGO, associée présente et acceptante qui possède le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Cédric ALBERO, Madame Virginie HOSCHEID, Monsieur Pierre MANDAGARAN, Monsieur Christophe SANTIAGO et Monsieur Laurent VIAULE, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Changement de dénomination sociale,

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

- Nomination du Président,

- Nomination des Directeurs Généraux,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de substituer l'actuelle dénomination sociale à celle de « SOGIREX ».

Compte tenu des résolutions suivantes relatives à la transformation de la SARL en SAS, la modification de la dénomination sociale apparaitra dans les statuts de la Société sous sa nouvelle forme à l'article 3 « dénomination sociale ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 341 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 550 actions de 220 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée non limitée, en qualité de Président de la Société :

. La Société VS CONSEIL,
Société à responsabilité limitée,
Au capital de 515 000 euros,
Dont le siège social est sis à PAMIERS (09100), 3 Route de Trémège Zone Artisanale Gabrielat,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro 512 987 835,
représentée par ses cogérants, Laurent VIAULE et Christophe SANTIAGO.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.
Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Laurent VIAULE et Christophe SANTIAGO, au nom de la Société VS CONSEIL qu'ils représentent, remercient l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, acceptent les fonctions de Président et confirment qu'ils remplissent eux-mêmes ainsi que leur société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeurs Généraux de la Société :

. **La Société V.H.M EXPERTISE,**
Société à responsabilité limitée,
Au capital de 200.000 euros,
Dont le siège social est sis à FOIX (09000), ZA Foix – Permilhac,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro 433 569 159,
représentée par sa gérante, Virginie HOSCHEID,

. **La Société CA CONSEIL,**
Société à responsabilité limitée,
Au capital de 200.000 euros,
Dont le siège social est sis à FOIX (09000), ZA Foix – Permilhac,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro 519 441 737,
représentée par son gérant, Cédric ALBERO,

. **La Société HOLDING PM,**
Société à responsabilité limitée,
Au capital de 140.000 euros,
Dont le siège social est sis à MANE (31260), 5 Chemin de Cantaloup,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 814 627 899,
représentée par son gérant, Pierre MANDAGARAN,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, les Directeurs Généraux auront les mêmes pouvoirs que le Président et le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Virginie HOSCHEID, au nom de la Société V.H.M EXPERTISE qu'elle représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'elle remplit elle-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cédric ALBERO, au nom de la Société CA CONSEIL qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'il veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Pierre MANDAGARAN, au nom de la Société HOLDING PM qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'il veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de cogérants de Laurent VIAULE, Christophe SANTIAGO, Virginie HOSCHEID, Cédric ALBERO et Pierre MANDAGARAN, prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants, le président de séance et les associés.

Le présent acte est signé par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application YOUTRUST, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

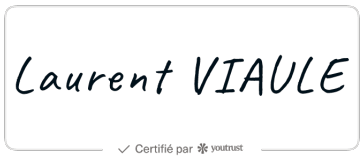
En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1368 du Code Civil, les Parties reconnaissent qu'elles peuvent signer cet acte par voie électronique, et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

AINSI FAIT ET SIGNE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1375 DU CODE CIVIL.

Les signataires consentent expressément à ce que la date de signature du procès-verbal soit celle mentionnée en 1ère page nonobstant toute date différente apparaissant sur le certificat de signature.

***

Laurent VIAULE,
tant en qualité de cogérant
que de Président de séance
que de représentant de la Société VS CONSEIL, associée



Christophe SANTIAGO,
tant en qualité de cogérant
que de Président de séance
que de représentant de la Société VS CONSEIL, associée



Virginie HOSCHEID,
tant en qualité de cogérante
que de représentant de la Société V.H.M EXPERTISE, associée



Cédric ALBERO,
tant en qualité de cogérant
que de représentant de la Société CA CONSEIL, associée



Pierre MANDAGARAN,
tant en qualité de cogérant
que de représentant de la Société HOLDING PM, associée

